

Parce que de l'autre côté de l'information... il y a Vous !

Solidarités Nouvelles Bruxelles organise un nouveau cycle de formations autour des trois domaines dans lesquels elle est active depuis plus de 40 ans :

- ⇒ Droit du travail et de la sécurité sociale,
- ⇒ Aide sociale,
- ⇒ Droit du bail.

Allocations aux personnes handicapées : le calcul de l'allocation

Geneviève Pilette

Vendredi 26 novembre 2010

Nous examinerons successivement la procédure de demande d'allocations au SPF Sécurité sociale (conditions administratives et médicales d'octroi) et le montant des différentes allocations : allocation de remplacement de revenus, allocation d'intégration, allocation pour l'aide aux personnes âgées. Quels sont les paramètres qui influencent ce montant ? Comment calculer ces allocations (exercices pratiques) ? Comment les modifications de la situation médicale et administrative (familiale et/ou financière) de la personne handicapée vont-elles influencer le montant de l'allocation ? Quand et comment communiquer ces modifications au SPF Sécurité sociale ?

Bail à loyer (1) * : l'état du bien loué

Didier Joly

Vendredi 10 décembre 2010

Ce thème sera traité en 2 étapes.

Nous examinerons, tout d'abord, le contenu exact des droits et devoirs du bailleur et du locataire. À qui incombent l'entretien et les réparations du bien loué ? Que se passe-t-il en cas de modification du bien loué ? Comment procéder à l'état des lieux ou constituer une garantie locative ?

Nous aborderons, ensuite, la question des recours du bailleur ou du preneur en cas de manquement à leurs obligations. Il s'agit non seulement des recours auprès des tribunaux civils, mais aussi de ceux prévus par les Codes régionaux et les dispositions communales.

Bail à loyer (2) * : la justice dans le conflit locatif : questions pratiques

Didier Joly

Vendredi 21 janvier 2011

Dans un contrat de bail, bailleur et preneur sont tenus de respecter une série d'obligations. Que faire lorsque l'une ou l'autre partie néglige une de ses obligations ? En matière de bail, c'est la justice de paix qui est généralement compétente pour résoudre le conflit ! Comment faut-il s'adresser à la justice de paix pour introduire une action en justice ? Comment fonctionne cette juridiction ? Comment lire un jugement ? À quelles conditions peut-on bénéficier de l'aide juridique (« pro deo ») ?

(*) La présentation d'un cycle n'implique pas l'obligation de s'inscrire à chaque séance. Chaque séance se suffit à elle-même.

La rupture du contrat de travail : légendes et vérités !

Martine Berckmans

Vendredi 11 février 2011

Une mise au point sur tous les modes de rupture du contrat de travail : la rupture pour faute grave ou pour force majeure, la rupture avec remise d'un préavis ou paiement d'une indemnité de préavis, la démission, la rupture pour modification unilatérale d'un élément essentiel du contrat de travail, la rupture d'un contrat à durée déterminée...

Quelles conséquences ces différents modes de rupture ont-ils sur le droit au chômage ? Que peut exiger le travailleur ou l'employeur ? Quand, comment et où le travailleur peut-il faire valoir ses droits ?

La GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées)

Colette Durieux

Vendredi 25 février 2011

La GRAPA est attribuée aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas droit à une pension de retraite ou qui touchent une pension trop faible.

Comment obtenir le bénéfice de la GRAPA (modalités administratives) ? Quelles sont les conditions (âge, nationalité, résidence) que le candidat à la GRAPA doit remplir ? En quoi les ressources de la personne et/ou de sa famille ont-elles une incidence sur l'octroi de cette allocation sociale ?...

Assurance-chômage (1) * : les conditions d'admission au bénéfice des allocations de chômage

Marie-Caroline Menu

Vendredi 25 mars 2011

Pour être admis au bénéfice des allocations de chômage, un travailleur doit prouver un certain nombre de jours de travail au cours d'une période déterminée. Comment calculer le nombre de ces journées ? Quels principes régissent le calcul du montant de l'allocation de chômage ? Enfin, quelles conditions faut-il remplir pour être réadmis après une période d'interruption (nouveau travail ou tout autre événement) du bénéfice des allocations ?

Assurance-chômage (2) * : les obligations du chômeur - Dispositions générales

Anne-Catherine Lacroix

8 avril 2011

Le chômeur admis au bénéfice des allocations de chômage ne peut percevoir de manière effective ses allocations que s'il remplit un certain nombre d'obligations. La réglementation parle de conditions d'octroi. Le point sur les obligations principales du chômeur : être chômeur involontaire, être privé de travail et de rémunération, être apte au travail et résider en Belgique. Que signifient ces obligations ? Ont-elles des répercussions sur la manière de compléter la carte de contrôle ? Imposent-elles des démarches ou des déclarations supplémentaires ? Le non-respect de ces obligations est-il frappé de sanctions ? Quelles sont-elles ? Comment se défendre contre ces décisions ?

Assurance-chômage (3) * : les obligations du chômeur - L'activation du comportement de recherche d'emploi

Anne-Catherine Lacroix

29 avril 2011

Tout chômeur est tenu de rester disponible sur le marché de l'emploi et de rechercher activement un emploi. Que signifie effectivement cette double obligation ? Nous en profiterons pour faire le point sur la procédure d'activation du comportement de recherche active d'emploi, mise en place par l'ONem depuis 2004. Qui est concerné ? Comment se déroule la procédure ? Quelles sont les obligations à respecter par le chômeur ? Et les sanctions ? Y-a-t-il des recours possibles ? ...

(*) La présentation d'un cycle n'implique pas l'obligation de s'inscrire à chaque séance. Chaque séance se suffit à elle-même.

Ces formations sont organisées par

Solidarités Nouvelles Bruxelles

Service juridique de 1^{ère} ligne agréé par le SPF Justice
Asbl subsidiée par la Communauté française, la Cocof et la Région bruxelloise

Rue de la Porte Rouge 4 - 1000 Bruxelles
Tél.: 02/512.71.57 ou 02/512.02.90 - Fax: 02/512.76.68
www.snbru.be

Renseignements et inscriptions : Anne-Catherine LACROIX

Les formations se dérouleront de 9h à 12h
au Ministère de la Communauté Française - 44, bld Léopold II à 1080 Bruxelles
Salle Ilya Prigogyne 4C104 - 4^{ème} étage

Coût : 30 € / matinée

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom :

Organisme : Fonction :

Adresse :

Numéro de téléphone : Numéro de fax :

E-mail :

- S'inscrit à (aux) séance(s) :
- ☐ vendredi 26 novembre 2010
 - ☐ vendredi 10 décembre 2010
 - ☐ vendredi 21 janvier 2011
 - ☐ vendredi 11 février 2011
 - ☐ vendredi 25 février 2011
 - ☐ vendredi 25 mars 2011
 - ☐ vendredi 8 avril 2011
 - ☐ vendredi 29 avril 2011

et verse 30 € par matinée sur le compte 001-2806579-57 avec la mention : « formation du ../../20.. ».

Vous pouvez nous renvoyer le bulletin d'inscription par courrier, par fax (02/512.76.68) ou par e-mail (snbru.droitsocial@numericable.be)